AR TEMP N° 055-2026

CHOISEY
VILLAGE DU JURA

Portant autorisation de montage et de tir de feux d'artifice le samedi 31 octobre à 18h30 sur le stade JP.Bongiovanni

Le Maire de la commune de Choisey,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation des spectacles pyrotechniques,
VU la demande et les documents techniques transmis relatifs au tir du feu d'artifice du 31 octobre 2026,
VU l'engagement de respecter l'ensemble des consignes de sécurité prévues par la réglementation en vigueur,
CONSIDERANT l'intérêt de la commune à organiser un événement festif en toute sécurité,

ARRÊTE:

Article 1:
Le montage et le tir d'un feu d'artifice sont autorisés le samedi 3octobre 2026, sur le stade municipal Jean-Paul Bongiovanni, route du Stade, 39100 CHOISEY, sous réserve du respect strict des consignes de sécurité en vigueur.

Article 2:
Le montage et le tir seront placés sous la responsabilité exclusive de Monsieur Thomas METRAILLE, déclaré comme responsable de tir, conformément aux documents techniques transmis à la mairie et aux prescriptions des arrêtés préfectoraux.

Article 3:
L'accès au site du tir devra être strictement limité aux personnes autorisées inscrites sur le tableau joint en annexe de cet arrêté.
Un périmètre de sécurité devra être mis en place selon les distances réglementaires, et maintenu jusqu'à la fin complète des opérations.
Au titre de ses pouvoirs de police administrative (articles L2212-2 et L2212-4 du Code général des collectivités territoriales), Madame le Maire pourra décider d'annuler le feu d'artifice si les conditions de sécurité ne sont pas réunies (vent trop fort, sécheresse, etc.).

Article 4:
Le responsable du tir devra s'assurer de l'absence de tout risque particulier (conditions météorologiques, sécheresse, vent...) et pourra, en lien avec la mairie et les autorités compétentes, décider du report ou de l'annulation du tir si nécessaire.

Article 5:
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thomas METRAILLE, responsible du tir, à Monsieur François VOIDEY, president du Comité des fêtes, au SDIS du Grand Dole, au commissariat de Police, à la préfecture du Jura et publié sur le site internet de la commune.

Article 6:
Madame le Maire et les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Choisey, le 20 octobre 2026

L'adjoint en charge de la voirie
Laurent SIBILLE

MAIRIE DE CHOISEY
39100